



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays HAUT VAL d'ALZETTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2023

32 = Nombre de conseillers en exercice
20 = Nombre de conseillers présents
9 = Conseillers représentés
29 = Total des votes
Convocation du 4 avril 2023
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt trois, le onze du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

Etaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, FRIIO Marie-Rose, REHIBI Sébastien, CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, DESTREMONT Gilles, FALCHI Antoine, FELICI René, GUILLOTIN Bruno, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne, NARCISI Myriam, PETITCLAIR Guillaume, PETRAUSKAS Daniel, BOUMEDINE Sarah (à partir du point 2), POKRANDT Frédéric (à partir du point 4)

Etaient représentés :

BOURSON Jean-Jacques par BRUSCO Stéphan, LO PRESTI Carmelo par RISSER Patrick, ARESI Claire par REHIBI Sébastien, BODET Judicaële par GUILLOTIN Bruno, FATTORELLI Viviane par BOCEK Claude, SPANIOL Paola par DESTREMONT Gilles, SPIZAK Pierrick par PETITCLAIR Guillaume, STRACH Joana par FALCHI Antoine, BELLUCCI Francine par BOUMEDINE Sarah (à partir du point 2)

Etaient excusés :

BOURSON Jean-Jacques, LO PRESTI Carmelo, ARESI Claire, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, FATTORELLI Viviane, GUSTIN-MAYERUS Valérie, JACQUIN Eric, MEACCI Karine, SPANIOL Paola, SPIZAK Pierrick, STRACH Joana, POKRANDT Frédéric (jusqu'au point 3 inclus), BOUMEDINE Sarah (jusqu'au point 1 inclus)

Secrétaire de séance :

Monsieur Claude BOCEK

Conseil Communautaire du 11 avril 2023
Ordre du jour

ADMINISTRATION

1. Approbation du Conseil du 08.02.2023
 - 1.1. CR Conseil du 08.02.2023

FINANCES

2. Adoption du compte de gestion 2022 du budget principal
 - 2.1. Délibération CG 2022 budget principal
3. Adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe du service des ordures ménagères
 - 3.1. Délibération CG 2022 budget annexe
4. Adoption du compte administratif 2022 du budget principal de la CCPHVA
 - 4.1. Projet CA 2022 budget principal
 - 4.2. Note synthétique CA 2022 BP et OM
5. Adoption du compte administratif 2022 du budget annexe du service des ordures ménagères
 - 5.1. Projet CA 2022 budget OM
6. Adoption d'un règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des charges transférées
 - 6.1. Règlement intérieur CLECT définitif
7. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023
 - 7.1. Etat 1259 TEOM 54
 - 7.2. Etat 1259 TEOM 57
 - 7.3. Etat 1259 vierge
8. Convention de contrainte de service public avec l'établissement public industriel et commercial de l'Arche
 - 8.1. Convention de contrainte

ENVIRONNEMENT

9. Fixation du tarif 2023 de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
10. Adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2022-2027
 - 10.1. PLP DMA 2022-2027
11. Adhésion au réseau compost citoyen Grand Est

ENERGIES

12. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'éclairage intelligent SOLAR E-LIGHT au titre d'Ambition Moselle
13. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'éclairage intelligent SOLAR E-LIGHT au titre de la DETR ou DSIL
14. Programme WATTY
 - 14.1. Tableau financier prévisionnel WATTY

MOBILITE

15. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement cyclable entre Boulange et Rumelange au titre d'Ambition Moselle
16. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'aménagement cyclable entre Boulange et Rumelange au titre de la DETR ou DSIL
17. Motion sur les mobilités : plan gouvernemental "nouvelle donne ferroviaire" d'ici 2040

SPORT

18. Modification du règlement intérieur et des tarifs de la piscine Pierre de Coubertin

DIVERS

19. Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire

Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

001. APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 08.02.2023

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 8 février 2023.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Monsieur BOCEK demande la modification du vote pour le point n°020 relatif à la subvention 2023 à l'association thionvilloise d'aide aux victimes (ATAV).

En effet, après relecture de la vidéo, Madame COUGOUILLE (2), Monsieur REHIBI (2) et Madame CANZERINI SALVADOR se sont abstenus et n'ont pas voté contre comme cela a été comptabilisé. La délibération concernée a été modifiée et représentée au contrôle de légalité. L'issue du vote n'en est pas pour autant modifiée, la délibération est adoptée à l'unanimité :

- Votre contre : 0
- Absentions : 5
- Vote pour : 23

- APPROUVE le compte-rendu du conseil du 8 février 2023.

Arrivée de Madame BOUMEDINE Sarah avec procuration de Madame BELLUCCI Francine

002. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion dressé par le comptable public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion 2022 transmis par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés 2022 et qu'il a procédé à toutes

les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstentions : 2 – GUILLOTIN Bruno (2))**

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget principal, dressé par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

003. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121- 29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion dressé par le comptable public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2022 transmis par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstentions : 2 – GUILLOTIN Bruno (2))**

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget annexe des ordures ménagères, dressé par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de Monsieur POKRANDT Frédéric

004. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPHVA

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31, il appartient au conseil communautaire de désigner un président de séance autre que le Président lors de l'adoption du compte administratif, et d'arrêter le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur municipal. Le Président doit se retirer au moment du vote.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude BOCEK, Vice-Président en charge des finances, a été désigné Président de la séance dans le cadre de l'adoption du compte administratif.

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstentions : 2 – GUILLOTIN Bruno (2))**

- ARRETE le compte administratif 2022 du budget principal de la CCPHVA selon le tableau ci-après :

Recettes de fonctionnement	9 795 910.10 €
Dépenses de fonctionnement	9 082 694.35 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	713 215.75 €
Résultat cumulé de fonctionnement (report 002 inclus)	295 918.73 €
Recettes d'investissement	6 194 685.79 €
Dépenses d'investissement	4 490 362.95 €
Résultat d'exercice d'investissement	1 704 322.84 €
Résultat cumulé d'investissement (report 001 inclus)	3 436 362.07 €
Résultat global de clôture ou fonds de roulement au 31/12/2022	3 732 280.80 €
Solde des reports d'investissement	-159 138.26 €

005. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31, il appartient au conseil communautaire de désigner un président de séance autre que le Président lors de l'adoption du compte administratif, et d'arrêter le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur municipal. Le Président doit se retirer au moment du vote.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

CONSIDERANT que Monsieur Claude BOCEK, Vice-Président en charge des finances, a été désigné Président de la séance dans le cadre de l'adoption du compte administratif.

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable public ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstentions : 2 – GUILLOTIN Bruno (2))**

- ARRETE le compte administratif 2022 du budget annexe du service des ordures ménagères selon le tableau ci-après :

Recettes de fonctionnement	4 891 248.96 €
Dépenses de fonctionnement	5 109 975.89 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	-218 726.93 €
Résultat cumulé de fonctionnement (report 002 inclus)	-218 726.93 €
Recettes d'investissement	1 584 667.66 €
Dépenses d'investissement	482 709.72 €
Résultat d'exercice d'investissement	1 101 957.94 €
Résultat cumulé d'investissement (report 001 inclus)	76 800.95 €
Résultat global de clôture ou fonds de roulement au 31/12/2022	-141 925.98 €
Solde des reports d'investissement	-24 246.72 €

006. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le rapporteur rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire a créé et déterminé la composition de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) par délibération en date du 9 septembre 2020.

Régie par le Code Général des Impôts, le fonctionnement de la CLECT n'est pas précisé et contraint, laissant un maximum de liberté à la commission dans le cadre de ses travaux. Il apparaît toutefois important de préciser certains principes dans un règlement approprié dans le cadre notamment du fonctionnement administratif de la commission.

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU la composition de la Commission Local des Charges Transférées par délibération en date du 9 septembre 2020 ;

VU la réunion de la commission locale des charges transférées en date du 15 mars 2023, validant à la majorité simple le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer un règlement intérieur de fonctionnement de la CLECT ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE le règlement intérieur de la CLECT proposé et validé par ladite commission.

007. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Monsieur le rapporteur rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale, conformément au Code Général des Impôts. Ainsi, les taux d'imposition des 2 taxes foncières bâtie et non bâtie ainsi que le taux de cotisation foncière des entreprises ont été fixés par délibération en date du 13 décembre 2022.

Par ailleurs, à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est restée une recette fiscale de la CCPHVA. Après une période de gel de du taux de la THRS liée à la réforme, le pouvoir de variation du taux sur cette taxe redevient possible.

Enfin, il convient de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la suite de la réception des bases prévisionnelles d'imposition.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU les articles 1379-0 bis, 1636 B sexies, 1639 A et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

VU les états 1259 de notification prévisionnelle des bases fiscales de la fiscalité directe locale ;

VU la délibération n°23 du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022 relative à la fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS (Abstention : 1 – CIMARELLI Daniel)

- DECIDE de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale de l'année 2023 à :
- Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.25 %
 - Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères part fixe :
 - Communes de Villerupt et d'Audun le Tiche : 12.50 %
 - Communes de Aumetz, de Boulange, de Ottange, de Thil, de Rédange et de Russange : 12.37 %

008. CONVENTION DE CONTRAINTE DE SERVICE PUBLIC AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE L'ARCHE

Monsieur le rapporteur rappelle que la création de l'Arche, établissement public industriel et commercial, est effective depuis le 12 mai 2021. L'Arche a pour objet d'accompagner les transformations du territoire aux services de ses habitants et de développer les synergies entre ses forces vives en s'appuyant sur des actions artistiques et culturelles mettant prioritairement en avant la rencontre entre le son et image, ainsi que toute forme de création numérique.

L'établissement est un lieu de référence dans les domaines de l'audiovisuel et des arts numériques, et prioritairement dans leurs rencontres avec les arts scéniques - spectacle vivant et évènementiel – et le cinéma.

Le budget de l'Arche est financé notamment par ses propres recettes d'activités culturelles, d'activités de bar et de restauration, de mise à disposition des locaux, de subventions spécifiques aux actions mise en œuvre et par une participation de la CCPHVA. Cette dernière doit être déterminée et justifiée par les contraintes de missions de service public conventionnées entre l'Arche et la CCPHVA.

Cette convention a pour vocation de poser le principe que des objectifs généraux seront repris et détaillés annuellement dans une convention de contraintes de service public et que ces contraintes seront mesurées et compensées financièrement à hauteur des charges qui incombent à l'EPIC pour leur réalisation.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-2 ;

VU le projet de convention entre la CCPHVA et la régie personnalisée de l'Arche jointe à la présente délibération ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE la convention de contraintes de service public entre la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette et la régie personnalisée de l'Arche pour l'année 2023, annexée à la présente ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

009. FIXATION DU TARIF 2023 DE LA PART INCITATIVE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le rapporteur rappelle que la CCPHVA a institué la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération n°6 en date du 5 octobre 2021. Conformément à l'article 1522 bis du Code Général des Impôts, il convient de fixer le tarif de la part incitative avant le 15 avril de l'année en cours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1522 bis ;

VU la délibération n°6 en date du 5 octobre 2021 instituant la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- FIXE le tarif de la part incitative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 0.01746 € par litre.

010. ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2022-2027

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 ; conformément à l'article L541-15-1 du code de l'environnement : « Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre ».

Les PLPDMA ont pour objectif de réduire la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur le territoire de la collectivité et d'augmenter leur taux de valorisation en développant des actions de réduction et sensibilisation auprès de tous les acteurs du territoire (associations, entreprises, collectivités, établissements scolaires et de santé, habitants).

La CCPHVA (Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette) est engagée dans une politique de réduction des déchets depuis 2011 avec l'adoption d'un premier Programme Local de Prévention des déchets 2011-2015 volontaire et financé par l'ADEME avec la mise en place d'actions regroupées en 9 axes :

1. La promotion du compostage,
2. La lutte contre le gaspillage alimentaire,
3. La promotion des éco-achats,
4. La promotion du stop-pub,
5. L'organisation et la récupération des textiles,
6. La promotion de la réparation et du réemploi,
7. La sensibilisation du public,
8. L'éco-exemplarité,
9. La prévention des entreprises.

Puis en 2016, elle a renforcé son engagement en élargissant ses actions dans le cadre d'une économie circulaire avec l'adoption d'un Contrat d'Animation Économie Circulaire 2017-2019 aidé financièrement par l'ADEME.

L'ensemble de ces actions menées entre 2011 et 2019 ont permis la réduction de 3,51% de DMA, dont 8,5% d'Ordures Ménagères (OM).

Conformément au décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA, la CCPHVA lance en 2019 l'élaboration de son nouveau PLPDMA avec l'organisation d'une large concertation avec les habitants et les professionnels du territoire pour définir avec eux les actions à mener sur le territoire. Les actions émises lors de cette concertation publique ont été reprises et travaillées par la Commission Consultative d'Évaluation et de Suivi (CCES) composée des élus de la Commission Environnement et des habitants afin de respecter les objectifs et les échéances réglementaires (extension des consignes de tri, tri à la source des biodéchets, augmentation de la TGAP...) de la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) de 2020 et les objectifs du

Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et du Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du Grand Est (PRPGD GE). Ainsi, la CCES a validé les objectifs suivants pour la période 2022-2027 :

Type de déchets	Objectif à atteindre en 2027 (par rapport à 2019)
DMA	465 kg/hab. (-7%)
OMR	211 kg/hab. (-14%)
TRI	56 kg/hab. (=)
VERRE	34 kg/hab. (=)
TEXTILES	6 kg/hab. (=)
DÉCHÈTERIE	156 kg/hab. (=)
Tout-venant	1576 T (-17%)
Taux de valorisation	65% (+8%)

Pour atteindre ces objectifs, la CCES a validé la mise en place de 29 actions réparties en 6 axes :

1. Éco-exemplarité,
2. Sensibilisation : communication et animation,
3. Réduction des biodéchets,
4. Seconde vie des objets,
5. Déchets des professionnels,
6. Leviers financiers.

Après la consultation publique menée du 1er au 21 février 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le PLPDMA 2022-2027 joint en annexe.

Entendu le présent exposé,

VU le Code de l'environnement, articles L541-1 à L541-50 ;

VU le Décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

VU la délibération du 15 novembre 2016 portant sur la mise en conformité du Programme Local de Prévention des Déchets et désignant la Commission Environnement comme Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du PLPDMA ;

VU la délibération du 15 novembre 2016 portant sur l'engagement de la CCPHVA dans une démarche d'économie circulaire ;

CONSIDERANT que la prévention des déchets constitue une priorité environnementale majeure pour le territoire ;

CONSIDERANT la proposition faite au Conseil Communautaire d'adopter le PLPDMA 2022-2027 joint en annexe ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du 23 février 2023 ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE les objectifs de réduction et de valorisation des déchets ménagers et assimilés fixés pour la période 2022-2027 ;
- APPROUVE le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2022-2027 ci-annexé, composé d'un état des lieux et d'un plan d'action pour la période 2022-2027 ;
- PREND ACTE que la mise en œuvre du PLPDMA sera assurée par les services de la collectivité en lien avec les acteurs locaux et que les actions du programme feront l'objet d'un suivi régulier présenté à la Commission Consultative d'Élaboration et du Suivi du PLPDMA ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du PLPDMA.

011. ADHESION AU RESEAU COMPOST CITOYEN GRAND EST

Créé fin 2019, le Réseau Compost Citoyen du Grand Est (RCC GE) est une association soutenue par l'ADEME afin d'accompagner les acteurs locaux dans la gestion de proximité des biodéchets. L'adhésion permettra aux agents de la CCPHVA :

- D'accéder aux ressources documentaires réservées : outils de communication, fiches pratiques, dernières parutions d'articles ou d'études...,
- De pouvoir communiquer sur les actions réalisées,
- De référencer les sites de compostage collectif du territoire dans l'annuaire du Grand Est,
- D'obtenir des conseils personnalisés pour le déploiement et la gestion des sites de compostage collectif,
- De participer gratuitement aux journées techniques,
- D'obtenir des tarifs préférentiels pour les formations.

La collectivité adhère à ce réseau depuis 2021, Il est proposé au Conseil Communautaire de poursuivre cette participation sur 2023.

Entendu le présent exposé,

VU le Programme Local de Prévention des déchets ;

VU la délibération du 6 mars 2018 concernant le développement du compostage collectif ;

VU la délibération du 12 janvier 2021 d'adhérer au réseau Compost Citoyen.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- AUTORISE Monsieur le Président à renouveler l'adhésion du Réseau Compost Citoyen pour un montant de 250€ ;
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2023 et aux suivants ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

012. DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC INTELLIGENT SOLAR E-LIGHT AU TITRE D'AMBITION MOSELLE

La CCPHVA porte un projet innovant intitulé : Eclairage public intelligent Solar e-Light.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la tranche optionnelle Smart Lightning - Smart city poste 7 du Marché de Public Global de Performance relatif à la rénovation de l'éclairage public du territoire.

Il s'agit de déployer 538 candélabres autonomes, dont 35 qui ne seront pas reliés au réseau électrique.

Les bénéfices de la solution sont les suivants :

- Pas de consommation d'énergie pour éclairer et possibilité de réinjecter le surplus produit par des panneaux photovoltaïques ;
- Améliorer les performances énergétiques en diminuant jusqu'à 100 % les consommations ;
- Développer la capacité de stockage par batteries électrique et hydrogène pour restitution de l'énergie en fonction du besoin ;
- Possibilité de déployer des capteurs en utilisant le surplus d'énergie ;
- Réflexion globale sur le surplus d'énergie produit dans le cadre de smartgrid ;
- Compatibilité avec les solutions de télégestion du parc d'éclairage et avec la plateforme IoT Eclor développée dans le cadre du premier partenariat d'innovation en France pour le déploiement d'une plateforme smart city ;
- Être une collectivité motrice en matière d'essaiage de solutions innovantes.

Ce système sera complété par les détecteurs Sensycity du groupe Lacroix (société française et production française) permettant une maximisant de la gestion de l'énergie du candélabre.

Enfin, cette solution permettra également le déploiement et le renforcement du réseau Lora de la collectivité ainsi que le déploiement de capteurs atmosphérique afin par exemple de mieux gérer les épisodes de neige et gèle, superviser les fuites d'eau etc.

C'est la société INEO associée à l'entreprise Greentech Innovation (lauréat du programme Solar Impulse) qui est lauréate de l'appel d'offre. Un démarrage de l'opération pourrait être envisagé courant 2023. L'ensemble du programme d'investissement sera réalisé sous 24 mois.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la CCPHVA souhaite déposer une demande d'aide financière auprès d'Ambition Moselle.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	Détails	Répartition	Montant HT
COÛT PROJET	Montant total du projet		3 057 445.76 €
	Moins-value sur tranche ferme		-477 482.78 €
	Subventions innovation CLIMAXION à destination de Green Tech Innovation		-790 038.45 €
	TOTAL		1 789 924.53 €
FINANCEMENT	Fonds FEDER	18%	322 481.00 €
	Fonds Région	18%	322 481.00 €
	Ambition Moselle CD 57	13.45%	240 962.00 €
	Fonds appui aux projets de territoire Meurthe et Moselle CD 54	4.55%	81 519.00 €
	Le fonds vert	18%	322 481.00 €
	CCPHVA via la Banque des territoires	28%	500 000.53 €
	TOTAL	100%	1 789 924.53 €

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 12 juillet 2020 portant délégation au Président des attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 07 octobre 2020 relative à l'attribution du MPPG ;

CONSIDERANT le formulaire de demande de subvention auprès Ambition Moselle ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette solution technologiquement et économiquement.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE le projet Eclairage public intelligent Solar e-Light pour le territoire de la CCPHVA ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant pour ce projet ;

	Détails	Répartition	Montant HT
COÛT PROJET	Montant total du projet		3 057 445.76 €
	Moins-value sur tranche ferme		-477 482.78 €
	Subventions innovation CLIMAXION à destination de Green Tech Innovation		-790 038.45 €
	TOTAL		1 789 924.53 €
FINANCEMENT	Fonds FEDER	18%	322 481.00 €
	Fonds Région	18%	322 481.00 €
	Ambition Moselle CD 57	13.45%	240 962.00 €
	Fonds appui aux projets de territoire Meurthe et Moselle CD 54	4.55%	81 519.00 €
	Le fonds vert	18%	322 481.00 €
	CCPHVA via la Banque des territoires	28%	500 000.53 €
	TOTAL	100%	1 789 924.53 €

- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès d'Ambition Moselle ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la subvention si le dossier est retenu.

013. DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC INTELLIGENT SOLAR E-LIGHT AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR OU DSIL

La CCPHVA porte un projet innovant intitulé : Eclairage public intelligent Solar e-Light.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la tranche optionnelle Smart Lightning - Smart city poste 7 du Marché de Public Global de Performance relatif à la rénovation de l'éclairage public du territoire.

Il s'agit de déployer 538 candélabres autonomes, dont 35 qui ne seront pas reliés au réseau électrique.

Les bénéfices de la solution sont les suivants :

- Pas de consommation d'énergie pour éclairer et possibilité de réinjecter le surplus produit par des panneaux photovoltaïques ;
- Améliorer les performances énergétiques en diminuant jusqu'à 100 % les consommations ;
- Développer la capacité de stockage par batteries électrique et hydrogène pour restitution de l'énergie en fonction du besoin ;
- Possibilité de déployer des capteurs en utilisant le surplus d'énergie ;

- Réflexion globale sur le surplus d'énergie produit dans le cadre de smartgrid ;
- Compatibilité avec les solutions de télégestion du parc d'éclairage et avec la plateforme IoT Eclor développée dans le cadre du premier partenariat d'innovation en France pour le déploiement d'une plateforme smart city ;
- Être une collectivité motrice en matière d'essaimage de solutions innovantes.

Ce système sera complété par les détecteurs Sensycity du groupe Lacroix (société française et production française) permettant une maximisant de la gestion de l'énergie du candélabre.

Enfin, cette solution permettra également le déploiement et le renforcement du réseau Lora de la collectivité ainsi que le déploiement de capteurs atmosphérique afin par exemple de mieux gérer les épisodes de neige et gèle, superviser les fuites d'eau etc.

C'est la société INEO associée à l'entreprise Greentech Innovation (lauréat du programme Solar Impulse) qui est lauréate de l'appel d'offre. Un démarrage de l'opération pourrait être envisagé courant 2023. L'ensemble du programme d'investissement sera réalisé sous 24 mois.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la CCPHVA souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR ou DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

	Détails	Répartition	Montant HT
COÛT PROJET	Montant total du projet		3 057 445.76 €
	Moins-value sur tranche ferme		-477 482.78 €
	Subventions innovation CLIMAXION à destination de Green Tech Innovation		-790 038.45 €
	TOTAL		1 789 924.53 €
FINANCEMENT	Fonds FEDER	18%	322 481.00 €
	Fonds Région	18%	322 481.00 €
	Ambition Moselle CD 57	13.45%	240 962.00 €
	Fonds appui aux projets de territoire Meurthe et Moselle CD 54	4.55%	81 519.00 €
	Le fonds vert	18%	322 481.00 €
	CCPHVA via la Banque des territoires	28%	500 000.53 €
	TOTAL	100%	1 789 924.53 €

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 12 juillet 2020 portant délégation au Président des attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 07 octobre 2020 relative à l'attribution du MPGP ;

CONSIDERANT le formulaire de demande de subvention auprès de la DETR ou DSIL ;

CONSIDERANT l'intérêt que présente cette solution technologiquement et économiquement.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE le projet Eclairage public intelligent Solar e-Light pour le territoire de la CCPHVA ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant pour ce projet ;

	Détails	Répartition	Montant HT
COÛT PROJET	Montant total du projet		3 057 445.76 €
	Moins-value sur tranche ferme		-477 482.78 €
	Subventions innovation CLIMAXION à destination de Green Tech Innovation		-790 038.45 €
	TOTAL		1 789 924.53 €
FINANCEMENT	Fonds FEDER	18%	322 481.00 €
	Fonds Région	18%	322 481.00 €
	Ambition Moselle CD 57	13.45%	240 962.00 €
	Fonds appui aux projets de territoire Meurthe et Moselle CD 54	4.55%	81 519.00 €
	Le fonds vert	18%	322 481.00 €
	CCPHVA via la Banque des territoires	28%	500 000.53 €
	TOTAL	100%	1 789 924.53 €

- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la subvention si le dossier est retenu.

014. PROGRAMME WATTY A L'ECOLE

Dans le cadre de son engagement et sa politique de transition écologique, la CCPHVA souhaite sensibiliser les écoles élémentaires et maternelles à ces notions et permettre à la jeunesse du territoire de prendre la mesure de la nécessité d'agir pour son avenir.

La CCPHVA propose un parcours d'animation qui s'intitule Watty à l'école. Ce programme CEE (Certificat d'Economie d'Energie), porté par l'organisme EcoCO2, permet de financer des outils pédagogiques pour les écoles ainsi que des ateliers et animations sur la gestion de l'eau, des déchets, les économies d'énergies, etc.

Grâce à son partenariat existant avec l'association Lorraine Energie Renouvelable, la CCPHVA a la possibilité de mettre en place ce projet grâce aux animateurs agréés de l'association. Cela permet ainsi de réduire le coût des prestations à la charge des communes.

Suite aux échanges avec les communes et les établissements scolaires, il est proposé de mettre en place le programme pour l'année scolaire 2023-2024.

Le CCPHVA sera signataire de la convention avec EcoCO2 et une convention sera mise en place entre la CCPHVA et les communes engagées pour la participation financière.

Le tableau financier prévisionnel est annexé à la délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI41 ;

VU la convention avec Lorraine Energie Renouvelable signée en date du 16 avril 2021, ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- AUTORISE la mise en place du programme par la CCPHVA en lieu et place des communes ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec EcoCO2 et tous autres documents relatifs à cette affaire ;
- AUTORISE le Président à signer la convention avec les communes engagées et tous autres documents relatifs à cette affaire ;
- VALIDE le plan de financement en annexe ;

015. DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE BOULANGE ET RUMELANGE AU TITRE D'AMBITION MOSELLE

La CCPHVA porte un projet intitulé : Aménagements cyclables entre Boulange et Rumelange. Ce dernier est scindé en 2 tronçons, qui sont eux-mêmes découpés en sections homogènes d'aménagement cyclable.

Le tronçon n°1 traverse la commune d'Ottange et permet de relier les réseaux cyclables existants et projetés à Rumelange (Luxembourg) et à Tressange (territoire de la CAPFT). Il se développe sur un linéaire de 5 655 mètres. Il est découpé en 11 sections d'aménagement homogènes.

Le tronçon n°2 traverse les communes d'Aumetz et de Boulange. La continuité de l'itinéraire cyclable avec le tronçon n°1 est assurée par la connexion au réseau cyclable existant et projeté à Tressange (territoire de la CAPFT). Il se développe sur un linéaire de 4 940 mètres. Il est découpé en 5 sections.



Afin de mettre ces travaux en œuvre, la CCPHVA souhaite déposer une demande d'aide financière auprès d'Ambition Moselle.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Ressources	Montant	%
Ambition Moselle	576 500 €	24
Etat (DSIL/DETR)	594 800 €	25
Autres (Appel à projet)	631 559 €	27
Fonds propres	576 522 €	24
Total	2 379 381 €	100

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 12 juillet 2020 portant délégation au Président des attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la loi d'orientation des mobilités (LOM), du 24 décembre 2019 et le plan vélo et mobilités actives ;

CONSIDERANT le formulaire de demande de subvention auprès Ambition Moselle ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » approuvé par le conseil communautaire en date du 30 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence à la CCPHVA est exécutoire depuis le 1er juillet 2021.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE le projet d'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de la CCPHVA ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant pour ce projet ;

Ressources	Montant	%
Ambition Moselle	576 500 €	24
Etat (DSIL/DETR)	594 800 €	25
Autres (Appel à projet)	631 559 €	27
Fonds propres	576 522 €	24
Total	2 379 381 €	100

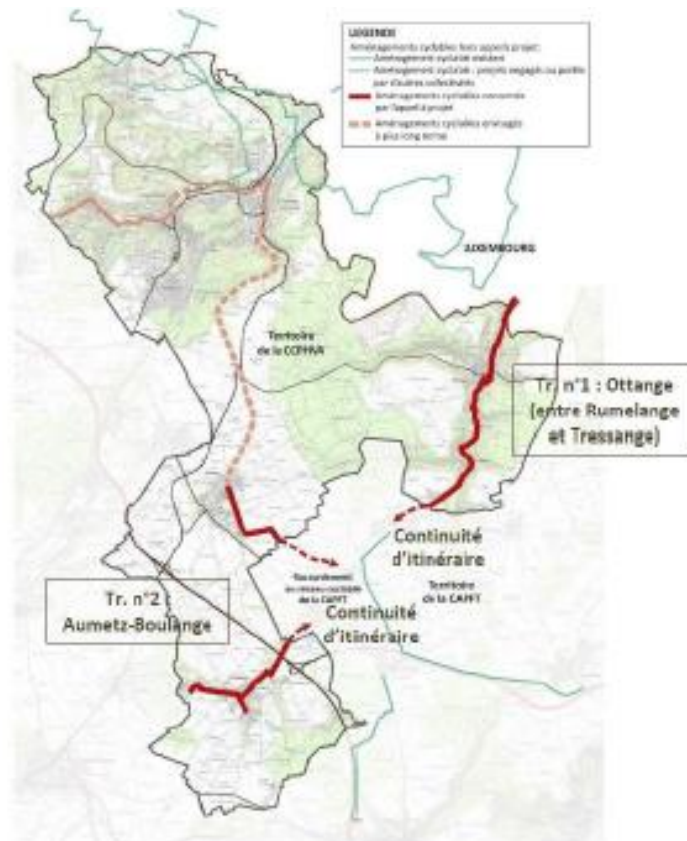
- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès d'Ambition Moselle
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la subvention si le dossier est retenu.

016. DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE BOULANGE ET RUMELANGE AU TITRE DE LA DETR OU DSIL

La CCPHVA porte un projet intitulé : Aménagements cyclables entre Boulange et Rumelange. Ce dernier est scindé en 2 tronçons, qui sont eux-mêmes découpés en sections homogènes d'aménagement cyclable.

Le tronçon n°1 traverse la commune d'Ottange et permet de relier les réseaux cyclables existants et projetés à Rumelange (Luxembourg) et à Tressange (territoire de la CAPFT). Il se développe sur un linéaire de 5 655 mètres. Il est découpé en 11 sections d'aménagement homogènes.

Le tronçon n°2 traverse les communes d'Aumetz et de Boulange. La continuité de l'itinéraire cyclable avec le tronçon n°1 est assuré par la connexion au réseau cyclable existant et projeté à Tressange (territoire de la CAPFT). Il se développe sur un linéaire de 4 940 mètres. Il est découpé en 5 sections.



Afin de mettre ces travaux en œuvre, la CCFHVA souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR ou DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Ressources	Montant	%
Ambition Moselle	576 500 €	24
Etat (DSIL/DETR)	594 800 €	25
Autres (Appel à projet)	631 559 €	27
Fonds propres	576 522 €	24
Total	2 379 381 €	100

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 12 juillet 2020 portant délégation au Président des attributions énumérées à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la loi d'orientation des mobilités (LOM), du 24 décembre 2019 et le plan vélo et mobilités actives ;

CONSIDERANT le formulaire de demande de subvention auprès de la DETR ou DSIL ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence « Organisation de la mobilité » approuvé par le conseil

communautaire en date du 30 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence à la CCPHVA est exécutoire depuis le 1er juillet 2021.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- VALIDE le projet d'aménagement de pistes cyclables sur le territoire de la CCPHVA ;
- VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant pour ce projet ;

Ressources	Montant	%
Ambition Moselle	576 500 €	24
Etat (DSIL/DETR)	594 800 €	25
Autres (Appel à projet)	631 559 €	27
Fonds propres	576 522 €	24
Total	2 379 381 €	100

- AUTORISE le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la subvention si le dossier est retenu.

017. MOTION SUR LES MOBILITES : PLAN GOUVERNEMENTAL "NOUVELLE DONNE FERROVIERE" D'ICI 2040

Le 24 février 2023, Le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) a remis à Madame la Première Ministre un rapport intitulé « Investir plus et mieux dans les mobilités pour réussir leurs transitions ». Parmi l'ensemble des programmes repris dans ce document figurent à la fois l'A31bis mais aussi le développement du REME sur le Sillon Lorrain.

A cette occasion, le Gouvernement a annoncé un programme de 100 milliards d'Euros pour une « Nouvelle donne ferroviaire » d'ici à 2040.

Le Conseil de Communauté du Pays Haut Val d'Alzette prend acte de ces annonces qui suivent le débat relatif au tronçon Nord de l'A31bis au cours duquel de nombreuses collectivités se sont positionnées pour un tracé desservant notre territoire, reliant A30 et A31 en tunnel profond.

Cette consultation publique a aussi mis en évidence l'absence de toute anticipation en matière d'infrastructure ferroviaire sur le Pays Haut, ne laissant aux habitants aucune alternative à l'utilisation de leur voiture pour leurs déplacements professionnels et personnels, notamment vers et depuis le Grand-Duché de Luxembourg.

De ce fait, routes et autoroutes du secteur, concentrant tout le trafic, sont continuellement saturées.

Si l'adaptation de l'infrastructure autoroutière est utile et nécessaire, les études menées durant cette concertation ont démontré qu'elle n'est pas suffisante pour assumer l'augmentation exponentielle du trafic sur notre territoire.

Depuis de nombreuses années, élus locaux et collectifs citoyens demandent que soit examinée la relance du trafic ferroviaire sur le Pays-Haut vers Esch-sur-Alzette.

De même, il est nécessaire de créer de nouvelles infrastructures ferroviaires pour le transport de marchandises dans le Sillon Mosellan. C'est une des pistes pour alléger le trafic sur la ligne actuelle Luxembourg – Metz et libérer ainsi des capacités à dédier aux voyageurs quotidiens. Cette perspective est également primordiale pour notre territoire qui reste à forte vocation industrielle et s'inscrit en parfaite complémentarité avec le développement du transport fluvial sur la Moselle, relancé par les installations d'entreprises sur le site d'E-login 4.

CONSIDERANT la nécessité de nouvelles infrastructures dédiées au fret ferroviaire dans le Sillon Mosellan ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le territoire que présente la relance du trafic ferroviaire sur le Pays-Haut vers Esch-sur-Alzette ;

CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DEMANDE aux pouvoirs publics en charge de ces questions (Etat-Région) d'entamer sans retard les études nécessaires ;
- DEMANDE à ce que ces problématiques soient évoquées aussi dans le cadre des discussions inter-gouvernementales entre France et Luxembourg ;
- DEMANDE à ce que le prochain Contrat de Plan Etat Région propose les premières mesures concrètes allant dans ce sens.

018. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES TARIFS DE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN

La piscine de Villerupt est un établissement d'intérêt communautaire.

Lors de la séance du 12 avril 2022, le conseil communautaire a modifié les statuts de la CCPHVA afin qu'elle devienne compétente en la matière, à compter du 1er janvier 2023.

Conformément à l'article A322-12 et suivants du Code du sport, relatif à l'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation d'accès payant, un « Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours » (P.O.S.S.) est établi afin de tenter d'améliorer l'organisation de la sécurité au sein de l'équipement.

Ce document prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement. Il doit être actualisé et retravaillé régulièrement.

Dans le cadre de la prise de compétence par la CCPHVA et de la réouverture de la piscine communautaire Pierre de Coubertin, il convient de réactualiser le règlement intérieur inclus dans le P.O.S.S. de la piscine (modifications en rouge sur l'annexe) :

- Page 3, ajout d'articles :
 - Article 10 - Le baigneur ne devra sortir des vestiaires qu'en tenue correcte de bain. Pour le bain, seuls les maillots « slips de bain » et « shortys de bain » sont autorisés.
 - Article 11 - Les shorts, bermudas, pantalons et assimilés sont rigoureusement interdits pour les hommes comme pour les femmes.
 - Article 12 - Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les usagers.
 - Article 13 - Tout baigneur doit, avant d'accéder aux bassins, se doucher avec du savon et emprunter le pédiluve.
 - Article 14 - Le pourtour du bassin est interdit à toute personne ne se baignant pas, à l'exception des membres du personnel, des enseignants, des responsables de groupes. Les enseignants ou animateurs seront sur le bord du bassin dans une tenue adaptée à leur fonction sportive.
 - Article 15 - Toute personne ayant besoin d'accéder aux plages et aux circuits « pieds nus » en chaussures doit obligatoirement passer des « sur chaussures ».
- Page 3, article 19, modification d'une interdiction :
 - de manger ou de boire dans l'enceinte de l'établissement (vestiaires, douches et bord de bassin),
- Page 4, article 19, modification d'une interdiction :
 - d'utiliser des téléphones portables pour prendre des photos ou faire des vidéos dans l'enceinte de l'établissement et en tout état de cause de photographier ou de filmer sans autorisation préalable du responsable de l'établissement,
- Page 4, Chapitre V-DISPOSITIONS DIVERSES, ajout d'un article :
 - Article 20 - L'usage du sifflet est réservé aux Maîtres-Nageurs de l'établissement.

Ajout de la tarification pour l'achat d'un bonnet de bain, tableau des tarifs de la piscine en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code du sport et notamment l'article A322-12 ;

VU l'avis du Comité Technique du 1er décembre 2022 ;

CONSIDERANT la décision du Conseil Communautaire relative à la prise de compétence de la Piscine Pierre de Coubertin par la CCPVHA, dès le 1er janvier 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de transférer les moyens et les biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;

CONSIDERANT la délibération n°012 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la piscine.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE la modification du règlement intérieur de la piscine communautaire Pierre de Coubertin ;
- VALIDE la tarification pour l'achat d'un bonnet de bain ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents et conventions relatifs au fonctionnement de la piscine et à prendre tout acte de gestion lié à la compétence de la piscine Pierre de Coubertin ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président sur cette affaire.

019. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération N° 006 du 12 juillet 2020, le Conseil Communautaire a confié un certain nombre de ses attributions, au Président.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

VU la délibération N° 006 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe qu'il a pris les décisions suivantes :

Date de la décision	Compétence	Objet
23/01/2023	FINANCES	Réquisition du comptable
07/02/2023	FINANCES	Réquisition du comptable
27/02/2023	FINANCES	Aménagement de dette
02/03/2023	FINANCES	Demande de subvention CD54 réserve biosphère UNESCO
10/03/2023	FINANCES	Règlement contentieux – transaction avec un tiers
13/03/2023	FINANCES	Réquisition du comptable

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte.

Clôture du Conseil Communautaire du 11 avril 2023 à
19h55. Affiché le 30 juin 2023

Le secrétaire de séance
Claude BOCEK

Le Président
Patrick RISSER